



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_136_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention n°9/2025-2026
relative à l'utilisation de la piscine militaire de Varces
au profit de la commune de Vif

Considérant que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau à la piscine militaire du 93^{ème} RAM de Varces.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec le Général Antoine FAURICHON DE LA BARDONNIE, commandant la base de la Défense de Grenoble Annecy Chambéry, la convention n° 09/2025-2026 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reyniès" de Varces par les écoles primaires de Vif pour la période :

- **du 15 septembre au 18 décembre 2025** pour un montant de **2673,06€** (deux mille six cent soixante treize euros et six centimes)
- **du 6 janvier au 13 mars 2026** pour un montant de **1394,64€** (mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante quatre centimes)

soit un montant total pour l'année scolaire 2025/2026 de **4067,70€** (quatre mille soixante sept euros et soixante dix centimes)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*